



PROVENCE ALPES
COTE D'AZUR

Direction Régionale de l'Industrie
de la Recherche et de l'Environnement
<http://www.paca.drire.gouv.fr>

Groupe de Subdivisions de Vaucluse
MIN Bâtiment D3
135, Avenue Pierre Sénard
84 000 - AVIGNON

Affaire suivie par la subdivision 4
Téléphone : 04.90.14.24.34 (standard)
Télécopie : 04.90.14.24.49.

Gidic 64.01262- P2

D/GS84/200803178



Avignon, le 22 septembre 2008

Le Directeur Régional

à

**Monsieur le Directeur
SAS Carrière de Provence
235, Rue Léon Foucault**

13100 AIX EN PROVENCE

A l'attention de M. Gérald AGUIRRE

Objet : Conclusions de la visite d'inspection du 28 août 2008 de votre carrière située à Oppède.

Réf : Votre courrier en réponse du 15 septembre 2008.

P.J. : Deux fiches d'écart complétées

Monsieur le Directeur,

Votre établissement a fait l'objet d'une visite d'inspection le 28 août 2008. Cette visite, non exhaustive, était axée autour des points particuliers suivants :

- présentation générale de la carrière et de son activité 2007,
- vérification du respect des dispositions de l'arrêté préfectoral du 12 mai 2003,
- examen de certains points du RGIE, notamment l'empoussiérage, le DSS, la sécurité des convoyeurs, l'électricité (habilitation et contrôle externe), les véhicules sur piste (habilitations, CACES...), les équipements de protection individuelle, le travail en isolé;

A cette occasion, il est apparu que certaines dispositions réglementaires n'étaient pas adaptées ou respectées.

A l'issue de cette visite d'inspection, les écarts à la réglementation ont été notifiés par l'Inspecteur des installations classées aux personnes présentes vous représentant. Par courrier visé en référence, vous m'avez fait part de vos observations, compléments d'information et engagements en réponse à ces constats.

Au terme de cet échange, je vous prie de bien vouloir prendre connaissance des conclusions de l'Inspection suite à cette visite :

Les écarts à la réglementation ont fait l'objet de réponses satisfaisantes ou font l'objet d'engagement de mise en conformité de votre part qui permettent de satisfaire aux exigences réglementaires.

Ces conclusions sont reprises et détaillées dans les deux fiches d'écart jointes.

**Présent
pour
l'avenir**

www.developpement-durable.gouv.fr

Tél. : 04 91.83.63.63 - fax : 04.91.79.14.19
67/69, avenue du Prado
13286 MARSEILLE CEDEX 06

CERTIFIE
ISO 9001

Sauf réserve de votre part motivée par des considérations prévues par la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et des articles L.110-1 4, L.124-1, L.125-1, L.125-2, L.125-4 et L.521-7 du code de l'environnement, ce courrier, ainsi que les fiches d'écart, seront publiés sur le site Internet de la DRIRE PACA.

Restant à votre écoute pour toute observation complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le directeur et par délégation,
Le Chef de Groupe de Subdivisions de Vaucluse,



Alain BARAFORT